RCS : PERPIGNAN
Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00327
Numéro SIREN : 452 652 308
Nom ou dénomination : ABADIE ET FILS SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS A.G.ELEC

Ce dépôt a été enregistré le 22/08/2022 sous le numéro de dépôt A2022/006350

ABADIE ET FILS SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS A.G.ELEC
SARL au capital de 121 540 €
Siège : Mas de la Garrigue Sud
Rue Pierre Magnol
66600 RIVESALTES
RCS PERPIGNAN N° 452 652 308

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an 2022
Le 26 juillet
A 11 h

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance au siège social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Valentin ABADIE gérant.

Sont présents ou représentés :

- M. Gérard ABADIE,
Route d'Opoul
Hameau du Pas de l'Echelle n°10
66600 VINGRAU
ci 8 154 parts
numérotées de 1 à 6000 & 10001 à 12154

- M. Robert ABADIE,
KM2 Chemin des Bassettes
66350 TOULOUGES
Né à PERPIGNAN le 08 novembre 1981
ci 1 000 parts
numérotées de 6001 à 7000

- La SAS A.G. ELEC SERVICES,
Représentée par M.Gérard Abadie
Mas de la Garrigue Sud
Rue Pierre Magnol
66600 RIVESALTES
RCS PERPIGNAN N° 393 302 591
ci 3 000 parts
numérotées de 7 001 à 10 000

Soit 03 associés détenant 12 154 parts sociales sur les 12 154 parts sociales émises par la société.

Les associés peuvent valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Réduction de capital par annulation de parts sociales et retrait d'associé sous la condition suspensive de l'absence d'opposition ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

Le président déclare à l'assemblée, qui lui en donne acte, que les associés ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par la loi.

La discussion est ensuite ouverte au cours de laquelle les associés font le point des opérations soumises au vote.

La discussion close, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour non sans avoir vérifié, avant chaque vote, le maintien des conditions requises pour son intervention régulière.

AR

VA AC

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de réduire le capital social de TRENTE ET UN MILLE CENT CINQUANTE QUATRE EUROS (31 154€) pour le ramener de CENT VINGT ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (121 540 €) à QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90 000 €)

Sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de cette assemblée au greffe du tribunal de commerce de Perpignan ou, en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées par ce tribunal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, sous la condition énoncée par la résolution précédente décide de réaliser cette réduction par voie de réduction du nombre des parts sociales.
Il est décidé de l'annulation de TROIS MILLE CENT CINQUANTE QUATRE (3 154) des DOUZE MILLE CENT CINQUANTE QUATRE (12 154) parts composant le capital social, à savoir des parts détenues par A.G.ELEC SERVICES (2 154 parts) et celles détenues par Robert ABADIE (1 000 parts) associé partant.

Par suite, au titre de cette réduction de capital :

- Le nombre de parts de Monsieur Gérard ABADIE à savoir HUIT MILLE CENT CINQUANTE QUATRE (8 154) parts resterait inchangé.
- Le nombre de parts la société A.G.ELEC SERVICES précédemment propriétaire de TROIS MILLE (3 000) parts de DIX EUROS (10 €) chacune de valeur nominale serait de HUIT CENTS QUARANTE SIX (846) parts de DIX EUROS (10 €) chacune de valeur nominale.
- Monsieur Robert ABADIE précédemment propriétaire de MILLE (1 000) parts de DIX EUROS (10 €) chacune de valeur nominale ne possèderait désormais plus de parts au sein de la société.

Comme conséquence de ce qui précède, les associés constatent que la dotation des postes capitaux et réserves figurant dans les comptes de la société se trouvera être la suivante :

	31/12/2021	Variations	
Capital	121 540 €	- 31 540 €	90 000 €
Prime d'émission	248 460 €	-64 476€	183 984 €
Réserve légale	12 154 €	0	12 154€
Autres réserves	201 380 €	0	201 380€
Report à nouveau	532 542€	-244 676€	287 866€
Résultat	196 786€	0	196 786€
Capitaux propres	1 312 862€	-340 692€	972 170€

Le remboursement de la somme de 108,02 euros pour chaque part annulée sera effectué au siège social au jour de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui sera appelée à constater la réalisation de la condition suspensive.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les soussignés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 h 30

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

M. Gérard Abadie

Le gérant
M. Valentin Abadie

p/o A.G.ELEC SERVICES
M. Gérard ABADIE

M. Robert ABADIE